

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2016

Compte-rendu affiché le 4 octobre 2016

Date de convocation
du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 9), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 6), François VURPAS (à partir du point 4), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 3), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 1), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Marylène MILLET à Yves GAVault (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération : 09.2016.059

Transmis en préfecture le :

3 octobre 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour faire face aux aléas et intégrer les éléments qui ont un impact budgétaire qui surviennent en cours d'année.

Les montants relatifs au F.P.I.C. et à la D.G.F. sont disponibles. Il en résulte des modifications des différentes prévisions qui se neutralisent et sont globalement conformes aux prévisions budgétaires initiales. Il convient toutefois de prévoir les différentes écritures par décision modificative car les dépenses et les recettes relèvent de chapitres comptables différents. La notification du prélèvement SRU a également été effectuée par l'État pour un montant légèrement inférieur aux prévisions initiales.

Dans le cadre du CUCS, l'État a pu également débloquer une enveloppe budgétaire supplémentaire de huit mille euros afin de conforter le fonds de participation des habitants et de mettre en place des formations pour les habitants acteurs du conseil citoyen afin de renforcer leur efficacité dans leurs différentes missions.

Au vu de l'exécution budgétaire, il est prudent de compléter les crédits prévus au compte 6711 du fait des mandatements opérés à ce jour. Pour information en 2014, deux individus se sont introduits dans les locaux du groupe scolaire Bergier Mouton et ont volé des objets et commis certaines dégradations. Ils ont pu être interpellé et ont fait l'objet de condamnations. Afin de se prémunir contre leur insolvabilité potentielle et de s'assurer du recouvrement des recettes correspondants au préjudice de la collectivité différents titres de recettes ont été émis en application de la chose jugée. A ce jour, au vu des versements effectués par les assurances, il est possible d'annuler les titres émis précédemment qui sont devenus maintenant sans objet.

Cette décision modificative intègre également des travaux en régie. Cette opération purement comptable est neutre budgétairement. Elle consiste à passer certaines écritures pour pouvoir faire rentrer dans l'actif de la collectivité des travaux d'investissement qui sont effectués par les services de la collectivité au lieu d'être externalisés. Financièrement la ville pourra récupérer le FCTVA sur les fournitures utilisées par les agents. Concrètement, il s'agit principalement de travaux de mise en accessibilité qui sont réalisés conformément à l'AD'AP dans différents bâtiments.

Concernant la section d'investissement, la décision modificative va également intégrer d'une part les crédits nécessaires pour permettre la mise aux normes du système de chauffage de l'Église et d'autre part l'offre de concours de l'association diocésaine de Lyon représentée par la Paroisse de Saint Genis Laval en recettes. Par ailleurs, au vu des éléments transmis aux services l'État concernant le FCTVA et des retours positifs de ces derniers il est possible d'inscrire des recettes complémentaires.

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2016,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et en recettes.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 / Nature 739115 Prélèvement loi SRU (739115)	-1 900	
Chapitre 67 / Nature 6711 Intérêts moratoires	3 200	
Chapitre 67 / Nature 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	19 000	
Chapitre 014/ Nature 73925 F.P.IC.	23 200	
Chapitre 011 / Nature 6188 Autres (Conseil citoyen)	5 000	
Chapitre 011 / Nature 6068 Autres matières et fournitures (Fonds de participation des Habitants)	3 000	
Chapitre 74 / Nature 74718 Autres (État, CUCS, Conseil citoyen)		5 000
Chapitre 74 / Nature 74718 Autres (État, CUCS, Fonds de participation des Habitants)		3 000
Chapitre 014 / Nature 73916 Contribution au redressement des finances publiques	-7 000	
Chapitre 74 / Nature 7411 Dotation Globale de Fonctionnement		16 500
Chapitre 042 (Opération d'ordre) / Nature 722 Travaux en régie - Accessibilité		20 000
TOTAL	44 500	44 500

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 / Nature 165 Dépôts et cautionnement reçus	1 000	
Opération 399 / Nature 2135 Travaux chauffage église	95 000	
Opération 399 / Nature 1328 Travaux chauffage église		55 400
Chapitre 10 / Nature 10222 FCTVA		60600
Chapitre 040 (Opération d'ordre) / Nature 2135 Travaux en régie - Accessibilité	20 000	
TOTAL	116 000	116 000

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

